

REGLEMENT JEU CONCOURS LOTUA by SOKOA

Article 1 : QUI PEUT PARTICIPER

Ce jeu-concours proposée par SOKOA est réservé à ses clients distributeurs et architectes et a pour objectif de promouvoir les produits SOKOA, en particulier la gamme LOTUA.

Article 2 : OBJET, DATES et DUREE

Ce concours a pour objet de présenter et récompenser les plus belles implantations réalisées avec le mobilier LOTUA de SOKOA. Le concours se déroulera du 05 Octobre 2021 au 31 Décembre 2023. Les projets soumis au-delà de cette date ne seront pas pris en compte.

Article 3 : COMMENT PARTICIPER

Pour y participer, complétez le formulaire « Jeu Concours Lotua » disponible sur <https://www.sokoa.com/fr/actualite/jeu-concours-lotua.html> en indiquant vos coordonnées, les détails de la réalisation en mobilier LOTUA et en téléchargeant les photos correspondantes.

Article 4 : JURY & RESULTATS

Un jury spécial, composé de Piergil Fourquié le designer de la gamme LOTUA, de l'organisme Le FRENCH DESIGN, du magazine OFFICE & CULTURE, d'un architecte et de SOKOA, élira à l'issue de la période 3 réalisations gagnantes ! Une grille d'évaluation jugera chaque projet (lieu, usage), la composition réalisée (taille, modularité, couleurs) et le rendu final (photos reçues). Les résultats seront communiqués sous 30 jours à l'issue de la fin de la période jeu concours.

Article 5 : RECOMPENSES

Les 3 réalisations en LOTUA qui obtiendront le meilleur score seront récompensées. Les 3 gagnants, distributeurs, architectes ou binômes distributeur-architecte (si le projet compte 2 entités associées sur le projet) se verront attribuer :

- Un séjour pour 2 personnes de 2 nuits sur la côte Basque incluant un repas et un soin thalasso. Le séjour sera pour 4 personnes s'il s'agit d'un binôme distributeur-architecte.
- Une interview publi reportage de la réalisation de 4 pages minimum dans un numéro du magazine OFFICE & CULTURE à définir

Article 6 : DROIT UTILISATION IMAGES

En soumissionnant à ce concours, les participants autorisent la société SOKOA à reproduire ou représenter les photographies transmises, dont ils détiennent les droits pour les usages suivants :

- La diffusion sur tous les supports de communication visant à faire la promotion du jeu concours Lotua et de ses participants (presse, sites internet, réseaux sociaux)
- La publication sur les supports de communication de SOKOA et de ses partenaires OFFICE & CULTURE et LE FRENCH DESIGN, notamment web et papier (exemples : illustration de page ou d'article sur internet, réseaux sociaux, communications publicitaires)

Cette autorisation est valable pour une durée de 10 ans et ce, pour le monde entier.

Article 7 : LITIGE

La participation à ce concours vaut acceptation sans réserve du présent règlement. Tout litige qui pourrait survenir au cours de ce concours sera arbitré par la société SOKOA qui ne pourra être tenue pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, la présente opération était reportée, voire annulée. La société SOKOA se réserve le droit de proroger, écourter, annuler ou modifier la présente opération.

Article 8 : DECLARATION FISCALE

Tous les bénéficiaires de récompenses devront conformément à leur statut juridique, social ou moral inclure la valeur des cadeaux perçus à leur déclaration fiscale. Conformément à la circulaire interministérielle DSS/5B/2012/56 du 05/03/2012, les Points Cadeaux sont soumis à déclaration, cotisation et communication.